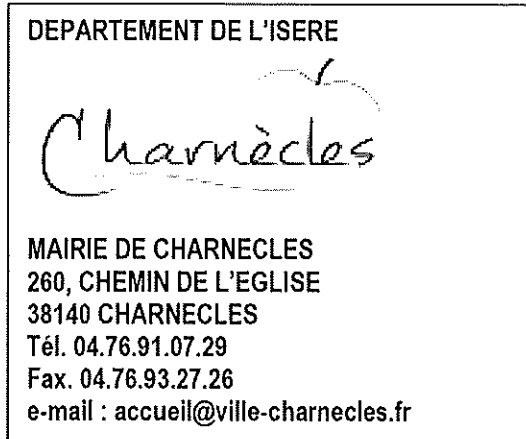


Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
 Reçu en préfecture le 27/12/2023  
 Publié le 24/01/2024 sur le site I  
 ID : 036-213800840-20231221-2023\_059-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
 SEANCE DU 21/12/2023  
 Délibération N°2023-059

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 15/12/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
 Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;  
 Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
 Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 038-213800840-20231221-2023_059-DE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2023 -059 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PETITE ENFANCE ET LES COMMUNES DE CHARNECLES, LA MURETTE, MOIRANS, REAUMONT, RIVES, SAINT-CASSIEN, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS ET LE CCAS DE SAINT-BLAISE-DU-BUIS**

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en 2022 ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) que l'ensemble des communes de la CAPV a signé en 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des solutions pour notre territoire grâce à un panel de services destinés aux parents de jeunes enfants, aux jeunes enfants et aux professionnels de la petite enfance ;

Invité à prendre la parole par Madame le maire, Bertrand RICHARD, **EXPLIQUE** que suite à la diffusion de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en 2022, les communes du cœur vert, soit Charnècles, Moirans, Rives, La Murette, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Cassien, Saint-Jean-de-Moirans et Réaumont se sont regroupées dans le but d'analyser plus précisément les besoins sur leur bassin de vie et de potentiellement y répondre collectivement.

Il **DIT** qu'un travail commun a donc été mené par les communes concernées, tout en s'inscrivant en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) que l'ensemble des communes de la CAPV a signé en 2022 avec la CAF de l'Isère et Le Département de l'Isère.

Il **RAPPELLE** par ailleurs que la CTG incite les communes à s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions. Ainsi, l'une des réponses apportées aux besoins du territoire est le développement d'un partenariat fort avec l'Association Intercommunale pour la Petite Enfance (AIPE) qui gère l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) et l'activité de la Commission Animation Formation (usuellement dénommée Acti'BB).

Il **PRECISE** dans ce cadre une convention a été rédigée, puis relue et corrigée par un avocat et **PROPOSE** donc au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ici présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20231221-2023\_059-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,**

**ACCEPTE** cette proposition ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/12/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

